

Dans le canton de Vaud, les personnes de nationalité étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal, comme les citoyen·ne·s suisses.



Elles obtiennent ces droits politiques, lorsque chacune des conditions suivantes est remplie* :

- Avoir résidé de manière continue en Suisse durant les dix dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L).
- Avoir eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (en étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F).
- Être domicilié·e dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C).
- Avoir 18 ans révolus.

Découvrez vos droits!

* Un·e électeur·trice qui quitte le canton retrouve les droits politiques reçus avant son départ si elle ou il s'établit à nouveau dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C). Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires :

- auprès de l'administration de votre commune
- sur www.vd.ch/vote-etrangers



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
vd.ch/dgaic

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
vd.ch/bci

1 voix, 1 choix!



Que permettent ces droits politiques ?

Participer à la vie de votre commune, c'est non seulement y habiter, c'est aussi :

Voter

Donner votre avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune : culture, sport, scolarité, sécurité, etc.



Élire

Choisir les candidat-e-s qui représentent le mieux votre point de vue, lors des élections pour le Conseil communal et la Municipalité.



Proposer

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.



Signer

Signer les initiatives et les référendums communaux.

Être élu-e

Vous porter candidat-e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au Conseil communal ou à la Municipalité. Participer à la vie politique dans les petites communes (moins de 1'000 habitant-e-s) en faisant partie du Conseil général.



Lexique

- **Électeur-trice** : personne pouvant voter et être élu.
- **Initiative** : proposition d'un projet émanant de citoyen-ne-s à l'intention de la commune et qui sera soumis aux électeur-trice-s.
- **Référendum** : demande de citoyen-ne-s qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux électeur-trice-s.
- **Scrutin** : ensemble des opérations qui constituent un vote ou une élection.

Des questions ?

Comment devenir électeur-trice ?

Dès que vous remplissez les conditions, vous êtes inscrit-e automatiquement dans le registre de votre commune et recevez le matériel de vote ou d'élection à votre domicile.

Comment voter ?

- Soit à l'avance, en déposant l'enveloppe reçue à la maison directement dans la boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet, ou par la poste (affranchissement).
- Soit en vous rendant au local de vote de votre commune le jour du scrutin avec le matériel reçu.

Que faut-il encore savoir sur votre vote ?

- Votre vote est personnel.
- Vous pouvez choisir librement les candidat-e-s que vous souhaitez élire.
- Personne ne peut voter à votre place, que ce soit par procuration, en mettant votre bulletin de vote dans l'urne ou en écrivant pour vous. Dans ce cas, votre vote ne sera pas valable.

Comment fonctionne votre commune ?

- Le **Conseil communal** est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il adopte le budget communal, les impôts locaux et les règlements communaux. C'est le parlement de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.
- Dans les communes de moins de 1'000 habitant-e-s, le Conseil communal s'appelle le **Conseil général** et vous pouvez en faire partie, sur simple demande.
- La **Municipalité** a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le **gouvernement** de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.